

Courses des Embruns

Foulées du Golfe (10 km)

16 octobre 2011

Bulletin (individuel) à retourner :
Association Marathon de Vannes – BP 258 -
56007 VANNES CEDEX

Réservé à l'organisation	
Dossard	Païement

Nom : _____ Prénom : _____ Sexe : _____

Adresse :

Code Postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

Téléphone : _____ Mel : _____ Année de naissance (*obligatoire*) _____

Club FFA :
Nom complet du Club

N° FFA du Club

N° Licence :

Autres fédérations ou association :
Fédération :

Nom du Club ou Association

N° de licence :

Foulées du Golfe

-10 € jusqu'au 15/09/2011.....=

-12 € après.....=

TOTAL VERSE : euros

PAIEMENT :

Chèque à l'ordre de A.M.V. à retourner avec le bulletin et le certificat ou licence à :
A.M.V. - BP 258 - 56007 VANNES CEDEX

PASTA-PARTY :

EXCEPTIONNEL : sur le port de Vannes, **prix minima garanti à 10 euros**, comprenant :

1 plat de pâtes (sauces bolognaises ou carbonara) – 1 dessert (yaourt, fruit ou tarte aux pommes) – 1 petite bouteille d'eau

RESERVATIONS : à effectuer, directement, chez l'un des **3 restaurateurs vannetais partenaires, en téléphonant** au

-02 97 26 62 83 – La Table de Madame Molé – 10, place Théodore Decker – latabledemadamemole@orange.fr

-02 97 47 93 93 – Restaurant Le Vieux Port - 26, rue du Port - levieuxportrestaurant@orange.fr

-02 97 68 15 89 – A l'Aïse Breizh Café - 4, rue du Commerce - alaisebreizhcafe@orange.fr

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement figurant sur le Site Internet du Marathon de Vannes et des Courses des Embruns

Signature

Ne seront pris en compte que les bulletins accompagnés du règlement (en chèque ou mandat en euros) et du justificatif d'aptitude (licence ou certificat).

Certificat médical : Les coureurs licenciés à la FFA et à la fédération de Triathlon devront fournir une photocopie de la licence 2011/2012. Les adhérents aux fédérations FSGT – FSCF – UFOLEP pourront fournir la photocopie de leur licence en cours de validité si elle comporte la mention « athlétisme en compétition »

Les coureurs non licenciés ou licenciés dans une autre fédération sportive devront présenter la photocopie d'un certificat médical d'aptitude à la course à pied **en compétition** postérieur au 16/10/2010

La photocopie sera conservée par l'organisateur. **SUITE A LA LOI ANTI DOPAGE DU 23 MARS 1999 ARTICLE 6 : les dossards ne seront délivrés qu'aux coureurs ayant joint la preuve de leur visite médicale avec le règlement.**